

DU FUEL AU GAZOLE NON ROUTIER

Un nouveau carburant diesel est mis sur le marché français pour répondre aux exigences environnementales. Il s'agit d'un gazole non routier (GNR), à faible teneur en soufre, équivalent au diesel routier utilisé pour les voitures et les camions, mais avec le rajout d'un colorant marqueur rouge pour défiscalisation en vue d'une utilisation spécifique, notamment agricole.

Principales différences entre Gazole Non Routier et Fuel Ordinaire

Les tracteurs récents sont tous équipés de moteurs qui nécessitent un carburant de qualité supérieure avec un indice de cétane mesuré proche de 50, au lieu de 40 pour le fuel ordinaire (FOD), ce qui permet une meilleure combustion dans les moteurs et moins d'émissions polluantes.

La teneur en soufre du FOD est de 1 000 mg/kg alors qu'elle est de 10 mg/kg pour le GNR, soit 100 fois plus faible afin d'abaisser les émissions polluantes des moteurs et d'améliorer la qualité de l'air.

Le GNR, tout comme le gazole routier, répond à une saisonnalité qui ne lui confère pas la même tenue au froid toute l'année (en particulier la Température Limite de Filtrabilité, TLF, de 0°C l'été et -15°C l'hiver).

	1 ^{er} avril - 31 octobre	1 ^{er} novembre - 31 mars
	Gazole non routier été	Gazole non routier hiver
Point de Trouble	≤ +5° C	≤ -5° C
Température Limite de filtrabilité	≤ 0° C	≤ -15° C

Certains distributeurs proposeront un GNR ordinaire et un GNR supérieur, comme avec les fuels. Nous aurons sur ces gazoles, une saisonnalité : le GNR supérieur aura la particularité d'être protégé à -12°C (TLF) du 1^{er} avril au 31 octobre et à -21°C (TLF) l'hiver. L'important étant de savoir ce que l'on achète, les fiches techniques des produits existeront.

Il n'est pas possible de différencier visuellement le GNR et le FOD, seuls les documents valant facture porteront les mentions permettant d'identifier ces deux produits.

Des biocarburants dans le gasoil

Pour parvenir à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de biocarburants en mélange avec le gasoil est autorisée, à partir d'esters méthyliques d'acides gras (EMAG), de sources renouvelables. 5 à 7 % de biocarburants sont ainsi incorporés dans le GNR.

Dates de mise en marché du GNR

L'arrêté fixant les modalités d'utilisation du gazole non routier (GNR) en remplacement du fuel domestique est paru au Journal Officiel du 10 décembre 2010.

Il classe les matériels en deux catégories, selon la date d'application du GNR, à savoir, 1^{er} mai 2011 pour les uns et 1^{er} novembre 2011

pour les autres.

La Fnsea avait formulé fortement la demande de report d'application pour les matériels agricoles afin de permettre aux agriculteurs de préparer les conditions de stockage et de transition.

A la lecture du texte paru, il apparaît que la dérogation est retenue pour les tracteurs agricoles qui ont jusqu'au 1^{er} novembre 2011 pour rouler au GNR, mais pas aux engins automoteurs (arracheuses, moissonneuses, pulvérisateurs automoteurs, chariots élévateurs) pour lesquels la date d'application est fixée au 1^{er} mai 2011.

Au final, la dérogation pour les tracteurs perdrait tout son sens si le texte était appliqué en l'état : les agriculteurs ne vont tout de même pas doubler leurs capacités de stockage pour quelques mois ! Laurent Degenne, président de la Fdsea, a écrit au préfet et au ministre de l'Agriculture pour signaler cette incohérence et demander un report au 1^{er} novembre 2011 pour toutes les machines agricoles, tracteurs comme automoteurs. La FNSEA attend toujours une réponse.

Nettoyer ou changer ?

... la cuve :

- Opérer un nettoyage de la cuve : Le biodiesel contenu dans le gazole non routier est légèrement détergent et peut mettre en suspension les dépôts accumulés sur les parois ou au fond des cuves. Il y a donc un risque de colmatage des filtres et de rendre le gazole impropre à l'utilisation.

Pour une cuve récente (moins de 5 ans) n'ayant reçu que du fioul de qualité supérieure, un contrôle et une élimination de l'eau et des boues en fond de cuve est suffisant.

Il faut profiter de l'occasion pour vérifier la hauteur de la crépine d'aspiration. Elle doit être à environ 15 cm du fond de la cuve.

- Etudier l'opportunité d'un nouveau stockage si la cuve actuelle n'est plus en bon état ou n'est pas conforme à la réglementation du 1^{er} juillet 2004. Un stockage plus petit avec une plus grande fréquence d'approvisionnement est mieux adapté à l'usage du gazole non routier (Durée de stockage max conseillée : six mois). Un stockage plein lors de l'approvisionnement est garant d'une meilleure stabilité et d'une moindre condensation.

Dans tous les cas, avoir un stockage ancien avec des engins de plus en plus perfectionnés et fragiles augmente les risques de panne ou de casse.

Dans un réservoir de stockage, c'est bien la présence d'eau et non le changement de carburant, qui génère autant de risques.

La condensation est un phénomène naturel que l'on peut éviter. L'eau est l'ennemi des systèmes d'injection, et génère des formations de bactéries pouvant colmater vos filtres. Filtrer à la distribution est une précaution essentielle.

... le matériel :

- Contrôler la propreté des réservoirs des engins. De la même façon que pour les cuves, il peut être nécessaire de faire nettoyer les réservoirs s'il y a un doute sur leur niveau de propreté. Les filtres à carburants devront être changés afin de se débarrasser des impuretés, remises en suspension par les EMAG, après le changement de carburants.

La Fdsea chez vous, chaque mois

- Contrôler régulièrement la présence d'eau. Le biodiesel a une grande affinité pour l'eau. Il est donc conseillé de vérifier régulièrement la présence d'eau en cuve (test à la pâte détectrice d'eau). Il faut aussi vérifier régulièrement la présence d'eau au filtre décanter des engins.

Mélange FOD et GNR pendant la période de transition

Dans l'idéal absolu, il faudrait passer par une étape stockage vide, nettoyé et séché avant la réception du GNR. Cependant dans la pratique, le fioul et le GNR se mélangent parfaitement, ce qui permettra une transition simple.

Notez qu'il est préférable que la quantité de fioul devra être minimale.

Hivernage du matériel

Il n'y a pas pire qu'un réservoir vide. En ce qui concerne la batteuse, il faudra toujours l'hiverner, réservoir plein de GNR supérieur ou d'hiver. En effet, contrairement à une cuve de stockage, où il y a des entrées d'air à chaque utilisation, le produit sera beaucoup plus stable dans le réservoir fermé.

Réglementation du stockage

Les stockages non enterrés en plein air : les réservoirs doivent être équipés d'une deuxième enveloppe étanche et être conçus de telle sorte qu'il soit possible de rendre compte de toute perte d'étanchéité de l'enveloppe intérieure. A défaut d'une deuxième enveloppe, ils doivent être placés dans un bac de rétention étanche qui doit avoir une capacité de 50% du volume de la cuve ou 50% du volume total de stockage (si 3 cuves). La cuve doit être de préférence sous abri.

Distance minimale entre la paroi du réservoir et le bâtiment le plus proche					
Capacité	< 2.5 m ³	2.5 à 6m ³	6 à 10 m ³	10 à 50m ³	> 50 m ³
Distance	0 mètre	1 m	6 m	7 m	10 m

Lorsque le stockage dépasse 15 m³, il doit être sécurisé par une clôture de 1.75 m de haut.

Le stockage non enterré en rez-de-chaussée ou en sous-sol d'un bâtiment

les réservoirs doivent être posés sur un plan maçonné, et fixés solidement au sol (s'ils sont installés en zone inondable). Les réservoirs doivent être équipés d'une deuxième enveloppe étanche, résistante au feu. A défaut d'une deuxième enveloppe, ils doivent être placés dans une cuvette de rétention étanche et incombustible.

Pour les stockages de plus de 2.5m³, il faut un local spécifique qui peut faire office de rétention, avec un seuil de porte et aménagé comme suit : murs, plancher et plafond avec une résistance coupe-feu de degré 2 heures ; porte ouvrant vers l'extérieur, résistance coupe-feu degré 1 heure. Installation électrique conforme NFC 15-100.

Le stockage enterré : Seuls les réservoirs de type ordinaire en fosse et les réservoirs à sécurité renforcée sont autorisés à être enterrés. Le stockage en fosse peut être placé à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bâtiment. La fosse doit être étanche (enduit étanche aux produits pétroliers et l'eau, ou tout autre procédés offrant des garanties équivalentes).

La fosse est construite en maçonnerie d'au moins 0.20 m d'épaisseur, et n'est pas remblayée afin de vérifier facilement l'absence de fuite. La fosse est recouverte d'une dalle incombustible, distante d'au moins 0.2 m du dessus de la cuve. La cuve doit être surélevée d'au moins 0.10 m du fond de la fosse.

A propos des chaudières...

Les chaudières fonctionnent toujours au fioul ordinaire domestique. Conséquence : il faudra deux circuits, l'un pour le FOD, l'autre pour le GNR. Seul le GNR bénéficiera de la défiscalisation, ainsi que le FOD à usage professionnel (serres, hors-sol, groupe électrogène). Par ailleurs, il est déconseillé d'utiliser le GNR dans les chaudières car l'huile risque de percer les canalisations en cuivres et les joints. En effet, les esters de colza n'aiment pas le cuivre, ni le zinc.

CONTACT : LAURENT LEWANDOWSKI (GERMA) : 03 22 72 37 37

ALEXANDRE HENQUENET : 03 22 53 30 39

Faire taire les idées reçues :

Idées N° 1 : Je ne peux pas mélanger mon fioul avec le GNR ?

==> Ce qui est demandé, c'est de diminuer la teneur en soufre. Fioul et GNR ne sont pas totalement incompatibles, mais il faut avoir en stock au moment de la transition, le moins de fuel possible.

Idée N°2 : Dois-je avoir plusieurs cuves, une pour l'été, une pour l'hiver ?

==> Non, ce n'est pas nécessaire dans la mesure où les deux produits seront mélangeables. Au moment de la transition été-hiver, il faudra avoir le minimum de gazole été afin de bénéficier au maximum des spécificités du gazole hiver.

Idée N°3 : On dit que le GNR a des pouvoirs détergents, est-ce que cela risque d'endommager ma cuve ?

==> Non, il risque simplement de décoller les boues des parois. N'oublions pas que le GNR reste du gazole et non de l'acide ! Ne pas oublier par contre que le GNR est issu de la décomposition organique avec 7% de produits issus de la décomposition végétale et par conséquent, ne bonifie pas avec le temps.

Conserver un carburant trop longtemps, est toujours un facteur de risque.

S'il n'y a pas d'autre cuve pour transférer le fioul domestique ou il y a du produit impompable dans la cuve il faut consommer le maximum de fioul domestique avant la livraison de GNR.

CONTACT : LAURENT LEWANDOWSKI AU 03 22 72 37 37

DATES à RETENIR : 20 et 21 mai prochains

Germa vous propose une journée d'information sur le GNR et son stockage avec la présentation des solutions de stockage proposées par les fournisseurs.

Plus d'informations dans l'Action Agricole Picarde de la semaine prochaine.

DU NOUVEAU CHEZ



PVC BATIMENT

PUM Plastiques - ZA de la Haute Borne

Rue Alain Colas 80136 RIVERY

Tél. 03.22.70.70.90 - Fax 03.22.70.70.99

PUM PLASTIQUES

Un compte dédié aux adhérents GERMA et deux commerciaux à votre disposition :

SOMME OUEST : Geoffroy PLAIDEUX - 06.72.79.10.91

SOMME EST : Arnaud TIMMERMAN - 06.65.88.87.21

GERMA 516 Rue St Fuscien - 80090 AMIENS

TEL : 03.22.72.37.37 - FAX : 03.22.72.00.44
e.mail : germa@germa.fr - Site : www.germa.fr